



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition du centre social de Paese Novu au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANGIÙ Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la réponse JO Sénat 13-12-2018 suite à la question écrite n°6581 publiée dans le JO Sénat le 09-08-2018 précisant que seul le conseil municipal est compétent pour approuver une mise à disposition gratuite ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/NOV/01/08 en date du 6 novembre 2020 portant approbation de la reprise du centre social de Paese Novu en gestion municipale ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 8 mars 2022 ;

Considérant la décision de notre collectivité d'assurer la gestion du centre social de Paese Novu via le Centre Communal d'Action Sociale afin de maintenir la politique sociale et familiale mise en œuvre et ce à compter du 1er janvier 2021 ;

Considérant qu'à cette fin, notre collectivité a procédé à l'acquisition des locaux le 12 janvier 2022 ;

Considérant cependant, dans l'attente de l'établissement de l'acte de vente, que la CAF a autorisé par convention en date du 1er mars 2021, la Ville de Bastia à mettre à disposition du CCAS les locaux dédiés au centre social afin d'éviter une interruption dans le fonctionnement de cette structure ;

Considérant que dans ce cadre, une convention de mise à disposition en date du 1er mars 2021 a été conclue avec le CCAS prévoyant la prise en charge totale par le CCAS des frais de fonctionnement de la structure (travaux, consommation des fluides, réparations locatives) ;

Considérant qu'après presque un an de gestion, il est apparu nécessaire que la totalité des travaux tant de mise aux normes que d'entretien courant soient supportés par la Ville de Bastia ;

Considérant par conséquent la décision de résilier ladite convention afin d'en conclure une nouvelle ;

Considérant qu'il convient d'approuver la résiliation de la convention du 1er mars 2021 et le nouveau projet de convention de mise à disposition gratuite ;

Considérant que seul le conseil municipal est compétent pour approuver une mise à disposition gratuite.

Après avoir entendu le rapport de Françoise Filippi,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la mise à disposition à titre gratuit au profit du CCAS des locaux dédiés au Centre Social François Marchetti à Paese Novu conformément au projet joint.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention au profit du CCAS.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 06/04/2022

Qualité : MAIRE

Page 2 sur 2